

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023-190-AGDP

Objet : Commande de champagne pour la soirée d'anniversaire des 70 ans de TE 47

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

Nous, Jean-Marc CAUSSE, Président de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article « L 5211-10 »,

VU, la Délibération du Comité Syndical en date du 27 juillet 2020, déposée en Préfecture le 29 juillet 2020, donnant certaines délégations au Président,

VU, l'article 1^{er}, 4^{ème} alinéa de cette Délibération, relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables jusqu'à 39 999 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU, l'article « R.2123-1 » du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT le souhait de proposer du champagne lors de la soirée d'anniversaire de TE 47, prévue le 27 juin 2023 au Château d'Aubiac,

VU, le devis présenté par la société Fauvet Stéphane,

DÉCIDONS

ARTICLE 1 :

En application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique, il est décidé de passer une procédure adaptée, portant sur une commande de champagne pour la soirée d'anniversaire des 70 ans de TE 47, avec la société Fauvet Stéphane, située 11 rue du Bois du Loup – 02400 Essômes-sur-Marne.

ARTICLE 2 :

Le montant total de la prestation s'élève à 1 570 € HT.

ARTICLE 3 :

Cette dépense est prévue au budget 2023.

A AGEN, le 25 mai 2023



LE PRÉSIDENT,


Jean-Marc CAUSSE